



Période de réflexion CSP et non présence lieu de travail

Par **mima16fr**, le **12/03/2014** à **10:56**

Bonjour,

Licenciement économique, acceptation du CSP.

Pouvons nous négocier nos 21 jours de réflexion par notre non présence au bureau, sachant que nous n'auront plus aucuns outils de travail. Bien sur par écrit (recommandée A/R) en accord avec notre employeur.

Par **P.M.**, le **12/03/2014** à **11:26**

Bonjour,

Je ne vois pas ce que cela change, à part vous donner plus de temps pour la réflexion, sachant que l'employeur devra vous payer pendant cette période qu'elle soit travaillée ou pas et que comme elle est prévue par le Code du Travail, elle est donc incompressible...